



DEC20250811_35

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que le local dénommé « Atelier bois », situé 8 place Bernard Palissy à Poisat, propriété de la commune de Poisat, est mis à disposition exclusive de l'association « Au Plaisir du Bois » ;

Considérant que des travaux d'électricité et de reprise des éclairages sont nécessaires pour permettre l'installation et le fonctionnement de nouvelles machines au sein de l'atelier ;

DECIDE

De signer avec l'association « Au Plaisir du Bois », sise 8 place Bernard Palissy, 38320 Poisat, représentée par son Président, Monsieur Daniel BELLET, une convention de financement pour la réalisation de travaux d'électricité et d'éclairage dans le local Atelier bois. Le coût total des travaux est réparti comme suit : 1 147,20 € TTC pour l'association et 6 172,80 € TTC pour la commune.

Fait à Poisat, le 11 août 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS